



Rapport annuel
2019

Aviva Epargne Retraite

| Assurance | Protection | Epargne |



AVIVA EPARGNE RETRAITE

*Société anonyme au capital de 553 879 451 euros
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 26 JUIN 2020

Exercice 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Phalla GERVAIS ¹	Président
Arthur CHABROL	
Bruno de SEGUINS ²	
Raphaël QUARELLO ³	

DIRECTION GENERALE

Arthur CHABROL	Directeur général
Raphaël QUARELLO ³	Directeur général délégué

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	Titulaire
Patrice MOROT	Suppléant

¹ A compter du 24 juin 2019, succédant dans les fonctions de Président du conseil d'administration à Patrick Dixneuf

² A compter du 24 juin 2019, en remplacement de Patrick Dixneuf

³ A compter du 27 janvier 2020, en remplacement de Stéphane Camon

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2019, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2019 et, plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2019

Contexte économique et marché

Après une croissance estimée à + 3,6 % en 2018, l'augmentation du PIB mondial devrait être plus proche de 3 % en 2019, son taux de croissance le plus faible depuis la crise de la zone euro en 2012. Si le ralentissement a été légèrement plus marqué dans les pays développés, toutes les zones ont été touchées. Outre les récessions mondiales de 2001 et 2008/09, la croissance du volume des exportations mondiales affiche son taux le plus faible des 30 dernières années.

La croissance de la zone euro est restée globalement faible et sous la menace des perturbations du commerce mondial. Après une bonne surprise au premier trimestre, la croissance du PIB de la zone euro a nettement ralenti à un rythme inférieur à la tendance potentielle. Le malaise dans le secteur manufacturier s'est intensifié, en grande partie à cause du ralentissement du commerce qui a nui aux exportations. La menace du Brexit a dominé les perspectives britanniques, l'incertitude continuant de freiner l'investissement des entreprises.

- **Les marchés d'actions**

Les marchés actions internationaux ont enregistré en 2019 des performances d'autant plus remarquables que l'environnement économique et politique a été incertain sur fond de conflit commercial entre les Etats-Unis et la Chine. Les actions européennes ont également été portées par l'espoir d'une détente commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, la perspective d'un Brexit ordonné qui s'est dessinée en toute fin d'année et l'apaisement des craintes de récession, sans oublier le biais toujours accommodant des grandes banques centrales.

Les places boursières européennes font moins bien que les Etats-Unis mais l'indice Stoxx Europe 600 progresse tout de même de 23,1 %, sa plus forte hausse depuis 2009. L'indice parisien achève la décennie en deçà de la barre des 6 000 points de très peu à 5 978,06 points, ce qui ne l'empêche pas de signer une année 2019 flamboyante. Avec un gain de 26,37 % depuis le début de l'année (+ 29,24 % avec dividendes), la place parisienne enregistre sa meilleure performance depuis 1999.

- **Les marchés de taux**

Deux grandes phases se sont dessinées sur les marchés d'obligations d'Etats en zone euro en 2019 : la baisse des taux vers des plus bas historiques de janvier à août, puis une remontée sur le dernier trimestre 2019, soutenue par un appétit pour le risque aiguisé par la perspective d'un accord commercial et la résistance de l'économie mondiale. En France, le rendement de l'OAT a suivi cette tendance, rebondissant fin décembre à + 0,113 % après 5 mois en territoire négatif et un plus bas à - 0,441 % le 15 août.

L'exercice se solde tout de même par une baisse généralisée des taux souverains en zone euro. La BCE a précipité les taux à long terme allemands et français en territoire négatif. Le marché du crédit a bénéficié à la fois de la baisse des taux et de la recherche de rendement des investisseurs confrontés à des rémunérations très faibles voire négatives sur les obligations d'Etats.

Bilan du secteur

Le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances en 2019 est de 144,6 milliards d'euros, contre 139,7 milliards d'euros en 2018, soit une progression de 3,5 %. Les versements sur les supports en unités de compte restent stables par rapport à 2019 et représentent environ 39,6 milliards d'euros, soit 27 % des cotisations.

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2019 sont elles aussi stables par rapport à 2018 et s'élèvent à 118,7 milliards d'euros, soit 6,7 % des encours (contre 7,2 % en 2018).

La collecte nette s'établit à 25,9 milliards d'euros en 2019, en progression de 20 %, soit le meilleur résultat depuis 2010 (51 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 788 milliards d'euros à fin décembre 2019. Il est en progression de 6 % sur un an (+ 88 milliards d'euros).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2019 s'élève au total à 16,55 milliards d'euros. A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,93 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 410,9 milliards d'euros à fin décembre 2019.

1. Activité 2019

Dans un contexte économique défavorable, notamment sur fonds de guerre commerciale et d'entrée des taux en territoire négatif, l'activité AFER, co-assurée à 50 % entre Aviva Epargne Retraite et Aviva Vie, affiche une production nouvelle en progression de 1 % avec un recul du pourcentage des unités de compte dans la production nouvelle à 19 % fin 2019 contre 23 % fin 2018.

L'AFER a servi un taux de rémunération pour le Fonds Garanti de 1,85 % en 2019 (versus 2,25% en 2018), contre 0,75 % pour le livret A (moyenne annuelle).

L'encaissement Epargne AFER se répartit entre :

- le Fonds Garanti 2 229 millions, soit 84 %
- les unités de compte 415 millions, soit 16 %
- le Fonds Eurocroissance 11 millions, soit 0,4 %

La part d'Aviva Epargne Retraite, correspondant à 50 % des chiffres ci-dessus, s'élève donc à 1 328 millions d'euros.

Le taux de rachat reste stable à 2,7 % en 2019 contre 2,6 % en 2018.

2. L'épargne gérée

Au 31 décembre 2019, l'épargne gérée totale du contrat AFER représente un peu moins de 55 milliards d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2018.

Les encours du Fonds Garanti sont stables, ceux des unités de compte en forte hausse de 17 % conduisant à un taux d'unités de compte sur encours de 20 % (contre 18 % fin 2018).

Le support Eurocroissance, lancé en juin 2015, représente 224 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2018.

3. Le nombre d'adhérents

Au 31 décembre 2019, l'AFER regroupe environ 757 000 adhérents (hors AFER EUROPE), en hausse de 1,2 % par rapport à 2018.

II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché de l'assurance vie et de personne soulève de nouveaux défis, avec :

- un environnement inédit de taux négatifs ;
- une forte différenciation entre l'épargne et la retraite ;
- une concurrence toujours plus forte, sur les 3 métiers : épargne, retraite et prévoyance ;
- une plus forte transparence et comparabilité des performances et des coûts ;
- une exigence accrue des clients pour plus de proximité tout en préservant la qualité de service.

Pour y répondre, Aviva France a mis en place les 3 initiatives stratégiques suivantes :

Transformer l'offre d'épargne/retraite dans un contexte de taux négatifs

Dans un univers de taux négatifs, le modèle du fonds en « euros » garantissant un capital à tout moment doit être repensé.

Pour répondre à ces enjeux, un programme de transformation de grande envergure est mis en place chez Aviva France, nommé SBMC « Savings Business Model Change ». Il est piloté directement par la Direction Générale.

Ce programme repose sur 3 piliers :

- un pilier Capital couvrant toutes les initiatives d'optimisation de capital ;
- un pilier Offre couvrant toutes les initiatives liées aux offres d'assurance vie pour proposer de véritables alternatives au fonds en euros ;
- un pilier Distribution couvrant toutes les initiatives liées à la distribution des contrats d'assurance vie en lien avec DDA (Directive de Distribution de l'Assurance).

Anticiper dès cette année la transformation PACTE du marché de la retraite

La loi PACTE va renforcer la compétition et ouvrir de nouvelles perspectives de développement à compter de janvier 2020 en, (i) simplifiant l'offre produits, (ii) mettant les entreprises au cœur du développement de la retraite en France, (iii) suscitant des développements technologiques autour de plateformes de gestion et de services, (iv) favorisant la montée en puissance des acteurs de la gestion d'actifs.

La stratégie repose sur 2 enjeux : (i) une solution répondant au nouveau marché des TNS/TPE et PME faiblement équipés en épargne/retraite salariale, (ii) une solution « entreprises » pour les grands comptes Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises.

Accélérer le développement en prévoyance

L'ambition est de proposer, à terme, l'offre la plus complète et la plus innovante en prévoyance. L'activité prévoyance d'Aviva est fortement profitable mais les volumes restent faibles. La croissance repose sur deux enjeux : (i) le cross-sell (vente croisée) sur les réseaux de distributions UFF et AFER avec une clientèle faiblement équipée, (ii) développer une offre emprunteur compétitive et profitable.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1. Formation du résultat

1.1 Résultat

Le résultat de l'exercice est un profit de 22,2 M€, contre 48,8 M€ en 2018, soit une baisse de 55 %.

Il se décompose comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Résultat technique vie	28,9	55,5	(26,6)	-48%
Produits des placements alloués au non technique	15,4	20,0	(4,6)	-23%
Autres éléments	0,9	3,7	(2,8)	-76%
Impôt sur les sociétés	(23,0)	(30,4)	7,4	-24%
Résultat net de l'exercice	22,2	48,8	(26,6)	-55%

1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est de 28,9 M€ contre 55,5 M€ pour l'exercice 2018.

LES PRIMES

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 328,3 M€ contre 1 321,2 M€ en 2018, soit une augmentation de 1 %.

LES PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 508,1 M€ contre 599,5 M€ en 2018.

Ce chiffre se ventile comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Revenus et charges courants	582,5	631,3	(48,8)	-8%
Résultat des opérations de cessions	(23,8)	3,1	(26,9)	NS
Amortissement des immeubles	(0,9)	(0,9)	-	-
Dotations et reprises de provisions	(4,2)	(1,3)	(2,9)	NS
Frais liés à la gestion financière	(45,5)	(32,7)	(12,8)	39%
TOTAL	508,1	599,5	(91,4)	-15%

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Compte technique vie	492,7	579,5	(86,8)	-15%
Compte non technique	15,4	20,0	(4,6)	-23%
TOTAL	508,1	599,5	(91,4)	-15%

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits et charges techniques s'élèvent à 53,5 M€ contre 46,6 M€ en 2018.

LES SINISTRES

La charge des sinistres s'élève à 1 307,2 M€ contre 1 420,7 M€ en 2018.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Sinistres	579,1	640,9	(61,8)	-10%
Rachats	719,7	770,1	(50,4)	-7%
Rentes et divers	8,4	9,7	(1,3)	-13%
TOTAL	1 307,2	1 420,7	(113,5)	-8%

LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques s'est traduite par une dotation de 751,4 M€ contre une reprise de 696,1 M€ en 2018.

Elle s'analyse comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Fonds en euros	75,9	428,0	(352,1)	-82%
Fonds en unités de compte	(827,3)	268,1	(1 095,4)	NS
TOTAL	(751,4)	696,1	(1 447,5)	NS

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent par ailleurs dans le compte de résultat par un produit de 833,7 M€ contre une charge de 487,9 M€ en 2018.

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 519,1 M€ contre 586,1 M€ en 2018.

LES FRAIS

Le total des frais s'élève à 105,2 M€ contre 96,7 M€ en 2018, soit une augmentation de 9 %. Les frais figurant au compte de résultat sont ventilés, par destination, entre frais relatifs à l'acquisition des contrats, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et frais de gestion des placements.

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Commissions d'acquisition	6,7	9,8	(3,1)	-32%
Commissions sur encours	52,9	42,3	10,6	25%
Total commissions	59,6	52,1	7,5	14%
Coûts d'acquisition	16,2	16,0	0,2	1%
Coûts d'administration	25,7	25,0	0,7	3%
Coûts de gestion des sinistres	1,6	1,7	(0,1)	-6%
Coûts de gestion des placements	2,1	1,9	0,2	11%
Total frais généraux	45,6	44,6	1,0	2%
TOTAL COMMISSIONS ET FRAIS	105,2	96,7	8,5	9%

1.3 La formation du résultat non technique

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier :

- la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du code des assurances lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances pour 2011 (loi n°2010-1657 du 29.12.2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit net de 5,6 M€ contre un produit net de 0,8 M€ en 2018;
- la reprise du report de charge de la provision pour risque d'exigibilité constituée en 2018 en vertu de l'article R.343-6 du code des assurances laquelle s'élève à 4,2 M€

L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Ce poste s'élève à 23,0 M€ contre 30,4 M€ en 2018. Il comprend la provision constituée au titre de l'exercice, pour 23,4 M€.

2. Le bilan

Le total du bilan à fin 2019 est de 31.012,7 M€ contre 29.771,5 M€ à fin 2018.

LES PLACEMENTS

Le total des placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation atteint 29.996,5 M€ contre 28.780,2 M€ à fin 2018.

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Immobilier	270,5	333,2	(62,7)	-19%
Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation	53,6	53,6	-	-
Autres placements :				
Actions et parts d'OPCVM	5 488,0	5 924,9	(436,9)	-7%
Obligations	18 158,7	17 257,8	900,9	5%
Prêts	420,7	437,2	(16,5)	-4%
Autres	10,3	8,3	2,0	24%
Sous-total (hors placements en UC)	24 077,7	23 628,2	449,5	2%
Placements en UC	5 594,7	4 765,2	829,5	17%
TOTAL	29 996,5	28 780,2	1 216,3	4%

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont de 33,3 M€ dont 4,6 M€ pour les placements immobiliers et 28,7 M€ pour les valeurs mobilières.

LES CAPITAUX PROPRES

Le montant des capitaux propres s'élève à 1.166,9 M€ contre 1.209,5 M€ au 31-12-2018.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

(en M€)		
Affectation du résultat 2018		
- Résultat 2018	(48,8)	
- Mouvement sur le report à nouveau	(31,0)	
- Mouvement sur autres réserves	4,3	
Dividende au titre de 2018		(75,5)
Dotation à la réserve de capitalisation		10,7
Résultat 2019		22,2
TOTAL		(42,6)

PASSIFS SUBORDONNES

Votre société a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000.000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,35 %. Ces titres sont portés en totalité par Aviva Vie

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques s'élevaient à 28 188,2 M€ contre 26 948,5 M€ à fin 2018.

Elles se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Provisions techniques vie non UC				
Provisions mathématiques	21 879,8	21 768,2	111,6	1%
Provision pour sinistres à payer	188,0	218,7	(30,7)	-14%
Provision pour participation aux bénéficiaires	507,1	181,6	325,5	-
Provision pour risque d'exigibilité	-	2,5	(2,5)	NS
Autres provisions techniques	20,6	12,2	8,4	69%
Sous-total	22 595,5	22 183,2	412,3	2%
Provisions techniques - contrats en UC				
Provisions mathématiques	5 592,7	4 765,3	827,4	17%
TOTAL	28 188,2	26 948,5	1 239,7	5%

LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste représente 0,8 M€ contre 1,0 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Créances	87,8	69,5	18,3	26%
Dettes (hors comptes bancaires créditeurs) (*)	(1 385,6)	(1 490,9)	105,3	-7%
Soldes bancaires nets	(0,5)	6,1	(6,6)	NS
Actifs d'exploitation et actifs incorporels	-	4,6	(4,6)	NS
Intérêts et loyers acquis et non échus	217,2	230,7	(13,5)	-6%
Autres comptes de régulation (solde net)	570,4	558,9	11,5	2%
TOTAL	(510,7)	(621,1)	110,4	-18%

(*) dont variation de 153,0 M€ de pensions sur titres (y compris intérêts)

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva Epargne Retraite a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie.

V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter les sommes distribuables ci-après :

Bénéfice de l'exercice, soit	22 248 729,80 €
auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur, soit.....	59 714 619,44 €
formant un bénéfice distribuable de	81 963 349,24 €

Reprise sur la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances soit.....	55 237,00 €
---	-------------

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, reprise de la réserve correspondant au report de charge pour risque d'exigibilité constitué en vertu de l'article R.343-6 du code précité	4 161 000,00 €
formant une somme distribuable de	86 179 586,24 €

de la manière suivante :

Dividende de l'exercice	25 113 959,25 €
Soit une distribution, à chacune des 13 723 475 actions composant le capital social de votre société, d'un dividende de 1,83 €.	
Report à nouveau	61 065 626,99 €
TOTAL	86 179 586,24 €

Le dividende serait mis en paiement le 29 juin 2020.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

exercice	nombre d'actions	dividende
2016	13 723 475	-
2017	13 723 475	3,65 €
2018	13 723 475	5,50 €

VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

a) Capital social

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice : au 31 décembre 2019, il s'élevait à 553 879 451 € et demeurerait composé de 13 723 475 actions d'une valeur nominale de 40,36 €.

b) Actionnariat

Au 31 décembre 2019, la société Aviva Vie détient 13 723 474 actions, soit 99,99 % du capital.

En application de l'article L.225-102 du code de commerce, il est précisé qu'Aviva Epargne Retraite n'a aucun salarié.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Nous vous informons que lors, de la réunion du 24 juin 2019, le conseil a pris acte de la démission de Patrick Dixneuf de ses mandats d'administrateur et de président du conseil. Phalla Gervais a alors été nommée président du conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil ayant décidé de reconduire le principe de dissociation des pouvoirs de direction entre le Président du conseil et un Directeur général assisté d'un Directeur général délégué, Arthur Chabrol et Stéphane Camon ont été confirmés aux fonctions respectives de directeur général et de directeur général délégué.

Puis, le conseil a coopté Bruno de Seguins en qualité d'administrateur en remplacement de Patrick Dixneuf pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Lors de la réunion du 27 janvier 2020, le conseil a pris acte de la démission de Stéphane Camon de ses mandats d'administrateur et de directeur général délégué. Il a coopté Raphaël Quarello en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Stéphane Camon, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, puis a nommé Raphaël Quarello aux fonctions de directeur général délégué pour la durée du mandat de directeur général de Arthur Chabrol.

La composition du conseil d'administration et de la direction générale n'a pas connu de modification depuis cette date et jusqu'au jour de l'établissement du présent rapport.

Nous vous proposons de ratifier les nominations, faites à titre provisoire, en qualité d'administrateurs de Bruno de Seguins et de Raphaël Quarello et vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

VIII - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Nous vous informons que, lorsqu'une entité d'intérêt public (EIP), telle votre société, désigne un commissaire aux comptes titulaire unique, celui-ci ne peut procéder à la certification des comptes de l'EIP pendant une période supérieure à dix ans (article L. 823-3-1 du code de commerce).

Les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit ayant pris effet au 1er janvier 2012, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A noter toutefois qu'au terme de cette période, PricewaterhouseCoopers Audit pourrait être nommé pour un nouveau mandat d'une durée de six exercices, à la condition qu'une procédure de sélection par appel d'offres, telle que définie aux paragraphes 2 à 5 de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, soit organisée.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est requise que lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Afin de permettre à la société de bénéficier de la souplesse offerte par la loi, il est proposé à l'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, de modifier l'article 22 des statuts afin que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ne soit plus rendue obligatoire par ces derniers.

En outre, si vous adoptez cette modification statutaire, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Patrice Morot et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du code de commerce.

IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE du groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

XI - ANNEXES

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article D.533-16-1, 4^e du code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société-mère Aviva France.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

ANNEXE A**INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE**

Ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	néant					néant
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		0				
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)		0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Pas de calcul de retard, Factures réglées au comptant					

	Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées TTC						-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		0				
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)		0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux dans les conditions de l'article L.441-6					

ANNEXE B

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019
(Article L.225-37-4 du code de commerce)

Stéphane CAMON

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	---
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur et directeur général	fin des mandats le 01-10-2019
AFER-SFER 400 680 245 RCS Paris	SICAV	administrateur	---
AFER AVENIR SENIOR 832 307 474 RCS Paris	SICAV	administrateur	---
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre		mandataire pour la succursale belge	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre		mandataire pour la succursale belge	---

Arthur CHABROL

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	1. --- 2. nommé le 24-06-2019
AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SGP 810 423 392 RCS Paris	société anonyme	administrateur	fin de mandat suite à fusion-absorption le 04-11-2019
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	nommé le 18-12-2019 (date d'immatriculation de la société)

Patrick DIXNEUF

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur 2. président du conseil d'administration Membre du comité a) des Nominations b) des Rémunérations c) de l'Audit d) des Risques	--- a) --- b) --- c) et d) fin des mandats le 24-06-2019
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 28-06-2019
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre et vice-président du conseil de surveillance	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	administrateur	démission à effet du 30-06-2019
L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE 518 553 276 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	représentant permanent d'Aviva France Ventures, membre du conseil de surveillance	désigné à compter du 12-10-2019

GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---
Mandats exercés à l'étranger			
Aviva SA Emeklilik ve Hayat Turquie	Private Company	1. administrateur 2. membre de l'« Investment Committee »	nommé le 05-11-2019
Aviva Insurance Ireland Designated Activity Company Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur	nommé le 18-11-2019
Aviva Life & Pensions Ireland Designated Activity Company Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur	nommé le 12-11-2019

Depuis le 26-04-2019, Patrick Dixneuf exerce les fonctions de CEO Europe au sein du groupe Aviva. Il exerce par ailleurs des fonctions de gérance d'une SCI familiale.

Phalla GERVAIS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur Membre du Comité a) de l'Audit b) des Risques c) des Nominations d) des Rémunérations	--- a) --- b) --- c) nommée le 21-02-2019 d) nommée le 21-02-2019
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	1. --- 2. nommée le 28-06-2019
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	1. --- 2. nommée le 24-06-2019
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	1. --- 2. nommée le 24-06-2019

AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil 3. directeur général	1. --- 2. nommée le 24-06-2019 3. fin de mandat le 24-06-2019
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
AFER PREMIUM 850 896 988 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---

Bruno de SEGUINS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	nommé le 24-06-2019
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	---
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA SOLUTIONS 499 568 665 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	président	---

MAMANN INVEST 830 010 526 RCS Paris	société par actions simplifiée	président	nommé le 07-11-2019
S.A.C.A.F- Société d'Administration et de Courtage d'Assurances Françaises – Gestion de Patrimoine et Conseils financiers 998 125 405 RCS Paris	société par actions simplifiée	président	nommé le 07-11-2019
GROUPE ASTORIA 751 461 831 RCS Paris	société par actions simplifiée	membre du conseil de surveillance	nommé par AGE le 27-11-2019
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	administrateur	---
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	renouvelé à compter du 13-06-2019

Conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et R.322-7 du code des assurances n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice.

En outre, nous vous informons que les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs, ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2019 :

- le protocole d'accord entre l'AFER, le GIE AFER, Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite et le GIE du Groupe Aviva France, autorisé le 2 mai 2017 et signé le 17 mai 2017, lequel s'inscrit dans le cadre du transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France (dont Aviva Epargne Retraite est membre et qui est chargé de son système d'information) et fixe (i) les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva, ainsi que (ii) les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité de ce fichier,
- l'accord autorisé le 3 octobre 2011 et signé le 19 octobre 2011 entre les associations AFER, AFER Europe et AFER Europe+, et les assureurs Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite, visant à octroyer à AFER Europe+ les droits nécessaires à l'activité découlant du contrat d'assurance sur la vie multisupport à versements et retraits libres AFER Europe+.
- le contrat de liquidité (« Liquidity Commitment Agreement ») conclu le 18 mai 2018 entre Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite, Aviva Investors France, Aviva Investors Luxembourg et Aviva Investors Global Services Limited, dans le cadre du lancement du support « AFER Multifoncier », support en unités de compte proposé dans le cadre du contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER, lequel a été approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 2018 dans le cadre des dispositions de l'article L.225-42 du code de commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions, qu'il vous relate dans son rapport spécial, sur lequel nous vous demandons de statuer.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 2e, du code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Aviva Epargne Retraite, et d'autre part, une autre société contrôlée par la société Aviva Epargne Retraite au sens de l'article L. 233-3 du même code, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce)

NEANT

Modalités d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration d'Aviva Epargne Retraite a décidé que les fonctions de directeur général seraient dissociées de celles de président du conseil d'administration.

Ce choix de mode de gouvernance a été appliqué tout au long de l'exercice 2019.



**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale
AVIVA EPARGNE RETRAITE
70 Avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVIVA EPARGNE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Présence de la firme Commissaires Audit, 83, rue de Valenciennes 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59. Fax : +33 (0)1 56 57 58 60. www.pwc.fr

Société d'épargne collective agréée au titre de l'article 1381 bis du Code de Commerce par l'Assemblée Générale du 25/11/2014. Siège social : 83 rue de Valenciennes 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France. RCS Nanterre 623 606 433. TVA n° FR 12 623 606 433. Siret 623 606 433 000433. Code APE 6420 Z. Bureau : Boulevard Gouvion de Longueville 69600 Lyon. Numéro de téléphone : Neuilly-sur-Seine France. Réseau : www.pwc.fr

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 2

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-6) et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons identifié le point clé d'audit suivant :

- Valorisations des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié	Approche d'audit retenue
<p>Aviva Epargne Retraite détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces 2 périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 « Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».</p> <p>Le montant de ces provisions au 31 décembre 2019 au bilan d'Aviva Epargne Retraite est de 33M€ pour les placements relevant du R.343-10 et 26M€ pour le R.343-9, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.</p> <p>La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R.343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R.343-9.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ; • La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit. 	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ; • Nous avons pris connaissance de la exception et avons testé les différents contrôles clés mis en œuvre relatifs à la détermination de ces provisions ; • Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AVIVA EPARGNE RETRAITE par votre assemblée générale du 19 Juin 2012.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 8ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

AVIVA EPARGNE RETRAITE

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3*

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.


Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

 2020.05.1
9 14:18:11
+02'00'

Marine Bardou



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires
AVIVA EPARGNE RETRAITE
70 Avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

Président du conseil d'administration, 63, rue de Valenciennes, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59. Fax : +33 (0)1 56 57 58 50. info@pwc.fr

Société à responsabilité limitée au bureau de Paris - 14 rue de Valenciennes, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société de commissaires aux comptes titulaire de la Compagnie Nationale des
Commissaires aux Comptes (CNC) au numéro 5 516 463 6. Siège social : 63 rue de Valenciennes 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 673 804 483. TVA n° FR 75
673 804 483. Siren 673 804 483 00003 Code APE 69202 Bureau : Nanterre - Guentzville - Lagny-sur-Marne - Neuilly-sur-Seine - Paris - Pontoise - Reims -
Rouen - Strasbourg - Toulouse

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 2

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société Aviva Vie et les associations AFER, AFER Europe et AFER Europe +

Nature et objet :

Ocroti à AFER Europe par votre société et Aviva Vie, de droits découlant du contrat AFER Europe +

Modalités :

Accord du 19 octobre 2013 entre les associations AFER, AFER Europe et AFER Europe +, et les assureurs Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite visant à octroyer à AFER Europe +, les droits nécessaires à l'activité découlant du contrat collectif de droit belge AFER Europe +.

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2019 d'Aviva Epargne Retraite.

- Avec l'AFER, le GIE AFER, Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite et le GIE du Groupe Aviva France.

Nature et objet :

S'inscrivant dans le cadre du projet de transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France (dont Aviva Epargne retraite est membre et qui est chargé de son système d'information) – ledit transfert supposant dans un premier temps le transfert, au GIE du Groupe Aviva France, du système d'information du GIE AFER et du fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au Fichier, ainsi que les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité du Fichier (étant précisé que le GIE AFER reste en charge de la gestion administrative des adhésions).

Modalités :

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- Pour les besoins du transfert, le GIE AFER consent à titre gratuit au GIE du Groupe Aviva France une licence d'exploitation de la base de données propriété du GIE AFER et, notamment, tous droits de reproduction et de représentation du Fichier, dans le respect du droit des adhérents en vertu de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- L'AFER pourra librement et sans limitation accéder à l'intégralité des données du Fichier, par le biais du GIE AFER.
- En cas d'inexécution des obligations du GIE du Groupe Aviva France au titre des conditions d'utilisation du Fichier, et plus précisément du non traitement des demandes de communication dans les délais prévus, le GIE AFER pourra demander à Aviva la somme

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 3

forfaitaire de cinq mille (5000) euros par jour de retard, dans la limite de cinq cent mille (500 000) euros.

- En cas de faute grave ou fréquente et répétée d'Aviva relative à ses obligations et causant un préjudice grave au GIE AFER ou à l'AFER, le GIE AFER et l'AFER pourront demander, dans les conditions détaillées dans le Protocole, la restitution du Fichier (ci-après la « Réversibilité »).
- La mise en place d'une solution de Réversibilité donnera lieu à l'application d'une sanction financière à la charge d'Aviva, dont le montant sera égal au coût d'une solution de Réversibilité. Ce coût a été estimé, à titre indicatif en 2016, à quarante millions d'euros (40 000 000 euros).

Au regard, notamment, des conditions financières qui y sont attachées, le Conseil d'administration d'Aviva Epargne Retraite a confirmé l'intérêt, pour Aviva Epargne Retraite, de conclure le protocole.

En effet, compte tenu de la nécessité pour le GIE du Groupe Aviva France d'obtenir des droits d'utilisation sur le fichier des adhérents AFER dans le cadre du projet de transfert à son profit du système d'information du GIE AFER et du Fichier, le conseil a considéré que la signature de cette convention était requise pour la mise en œuvre de la stratégie définie pour l'activité de la Société.

Le protocole a été signé en date du 17 mai 2017.

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais, Patrick Dixneuf, Bruno de Seguins et Stéphane Camon, communs à Aviva Epargne Retraite et au GIE AFER.

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2019 d'Aviva Epargne Retraite.

- Avec Aviva Vie, Aviva Investors France, Aviva Investors Luxembourg et Aviva Investors Global Services Limited

Nature et objet :

La convention visée est un contrat de liquidité (« Liquidity Commitment Agreement ») conclu le 18 mai 2018.

Modalités :

La convention visée s'inscrit dans le cadre du lancement du nouveau support « AFER Multifoncier », support en unités de compte proposé dans le cadre du contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société de gestion (Aviva Investors Luxembourg) peut effectuer une demande de liquidité aux « fournisseurs de liquidité » (Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite) afin de s'assurer que le fonds dispose de la liquidité suffisante et que les investisseurs puissent obtenir le rachat de leur(s) part(s) dans le compartiment du fonds commun de placement (le « Sub-Fond ») dans les conditions prévues au prospectus.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Les fournisseurs de liquidité s'engagent indéfiniment et solidairement à fournir les liquidités au Sub-Fond en souscrivant à des parts dudit Sub-Fond conformément aux termes de la convention, à la réglementation applicable et au prospectus.
- En contrepartie, les fournisseurs de liquidité recevront une commission annuelle égale à 5 points de base de la valeur de l'actif net du Sub-Fond, hors taxe.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 4


* Si dans un délai de 5 jours suivant la réception, par un fournisseur de liquidité, d'une demande formelle de liquidité émanant de la société de gestion, ledit fournisseur n'a pas payé le montant dû, alors le fournisseur de liquidité précité sera considéré comme défaillant. La société de gestion pourra, dans ce cas, saisir les tribunaux compétents pour obliger le fournisseur de liquidité défaillant à s'exécuter et/ou pourra décider de placer le fonds en liquidation, imposer des mesures conservatoires et/ou mettre en œuvre toute action qu'il jugera appropriée.

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phallia Gervais, Patrick Dixneuf, Arthur Chabrol et Bruno de Seguis, communs à Aviva Epargne Retraite et à Aviva Investors France.

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2019 d'Aviva Epargne Retraite.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

 2020.05.1
9 14:19:15
+02'00'

Marine Bardou

RESOLUTIONS

à caractère ordinaire

Première résolution Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution Conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention nouvelle à soumettre à son approbation.

Troisième résolution Affectation du résultat

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve les affectations et reprises proposées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide d'affecter les sommes distribuables ci-après :

Bénéfice de l'exercice, soit	22 248 729,80 €
auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur, soit	59 714 619,44 €
formant un bénéfice distribuable de	81 963 349,24 €

Reprise sur la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances soit	55 237,00 €
--	-------------

Conformément à l'article R.322-6 du code des assurances, reprise de la réserve correspondant au report de charge pour risque d'exigibilité constitué en vertu de l'article R.343-6 du code précité	4 161 000,00 €
formant une somme distribuable de	86 179 586,24 €

de la manière suivante :

Dividende de l'exercice	25 113 959,25 €
Report à nouveau	61 065 626,99 €
TOTAL	86 179 586,24 €

L'assemblée générale décide ainsi de distribuer à chacune des 13.723.475 actions composant le capital social, un dividende de 1,83 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 29 juin 2020.

L'assemblée générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	13 723 475	-
2017	13 723 475	3,65 €
2018	13 723 475	5,50 €

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Bruno de Seguins, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 juin 2019, en remplacement de Patrick Dixneuf, démissionnaire.

Bruno de Seguins exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Raphaël Quarello, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2020, en remplacement de Stéphane Camon, démissionnaire.

Raphaël Quarello exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de deux exercices, en application de l'article L. 823-3-1 du code de commerce, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

à caractère extraordinaire

Septième résolution

Modification statutaire (article 22)

L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 22 des statuts et de supprimer le troisième alinéa du même article :

Ancienne rédaction : Article 22 - commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

Nouvelle rédaction : Article 22 - commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

A caractère ordinaire

Huitième résolution

Fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant

Constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Patrice Morot arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler Patrice Morot dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et – conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du code de commerce - de ne pas pourvoir à son remplacement.

COMPTES SOCIAUX 2019

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

Annexe aux comptes :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan,
 - . Compte de résultat,
 - . Hors bilan,
 - . Eurocroissance.
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable.
- A-3- Changements de méthode.

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements.
- B-2- Etat récapitulatif des placements.
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations.
- B-4- Créances et dettes :
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée,
 - . créances et dettes techniques.
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation. Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable.
- B-6- Composition de l'actionariat.
- B-7- Variation des capitaux propres.
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation,
 - . détail des provisions autres que techniques,
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie.
- B-9- Instruments financiers.

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie par catégories.
- C-2- Produits et charges de placements.
Allocation règlementaire du résultat financier.
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel,
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
 - . primes brutes émises,
 - . entrées et sorties de portefeuille.
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires.
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû.
- C-6- Charge fiscale.
- C-7- Frais et commissions par nature et par destination.

- C-8- Variation des provisions d'assurance vie.
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers.

D- Autres informations

- D-1- Consolidation.
- D-2- Informations sur le personnel et les dirigeants.
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes.
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité.

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2019 Montant net	31-12-2018 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	4 600
PLACEMENTS	24 401 861	24 015 025
Terrains et constructions	270 496	333 239
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	53 645	53 645
Autres placements	24 077 720	23 628 141
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	5 594 693	4 765 155
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Provisions assurance vie	-	-
CREANCES	87 795	69 467
Affaires directes :		
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	1 576	1 376
- Débiteurs divers	86 219	68 091
AUTRES ACTIFS	2 801	8 409
Comptes courants et caisses	2 801	8 409
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	925 592	908 876
Intérêts et loyers acquis non échus	217 167	230 726
Autres comptes de régularisation	708 425	678 150
TOTAL ACTIF	31 012 742	29 771 532

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2019 Avant Affectation	31-12-2019 Après Affectation	31-12-2018 Avant Affectation
CAPITAUX PROPRES	1 166 880	1 166 880	1 209 473
Capital social	553 879	553 879	553 879
Primes liées au capital social	142 429	142 429	142 429
Autres réserves	110 021	105 805	105 698
Réserve de capitalisation	278 587	278 587	267 950
Report à nouveau	59 715	61 066	90 669
Acompte sur dividende	-	-	-
Résultat de l'exercice	22 249	-	48 848
PASSIFS SUBORDONNES	130 000	130 000	-
Passifs subordonnés	130 000	130 000	-
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	22 595 538	22 595 538	22 183 241
Provisions assurance vie	21 879 764	21 879 764	21 768 197
Provisions pour sinistres à régler	188 050	188 050	218 714
Provision pour participation aux bénéficiaires	507 105	507 105	181 603
Autres provisions techniques	20 619	20 619	14 727
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	5 592 650	5 592 650	4 765 347
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	837	837	982
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	-	-	-
AUTRES DETTES	1 388 823	1 388 823	1 493 189
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	7 155	7 155	10 989
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit	3 259	3 259	2 283
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements	1 271 203	1 271 203	1 424 221
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	7 068	7 068	5 058
- Créanciers divers	100 138	100 138	50 638
- Dettes actionnaires	-	25 114	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	138 014	138 014	119 300
TOTAL PASSIF	31 012 742	31 012 742	29 771 532

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2019			au 31-12-2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	1 328 331	-	1 328 331	1 321 206
PRODUITS DES PLACEMENTS	685 305	-	685 305	721 422
Revenus des placements	511 041	-	511 041	572 776
Autres produits des placements	113 706	-	113 706	103 891
Profits provenant de réalisation de placements	60 558	-	60 558	44 755
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	1 050 715	-	1 050 715	496 687
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	57 425	-	57 425	50 632
CHARGES DE SINISTRES	-1 307 242	-	-1 307 242	-1 420 713
Prestations et frais payés	-1 339 491	-	-1 339 491	-1 406 223
Charge des provisions pour sinistres	32 249	-	32 249	-14 490
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-751 397	-	-751 397	696 080
Provisions d'assurance vie	77 636	-	77 636	436 274
Provisions sur contrats en unités de compte	-827 302	-	-827 302	268 115
Autres provisions techniques	-1 731	-	-1 731	-8 309
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-519 074	-	-519 074	-586 124
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-101 565	-	-101 565	-93 169
Frais d'acquisition	-22 947	-	-22 947	-25 870
Frais d'administration et autres charges	-78 618	-	-78 618	-67 299
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	-177 172	-	-177 172	-121 900
Frais internes et externes de gestion	-45 489	-	-45 489	-32 653
Autres charges des placements	-47 301	-	-47 301	-47 601
Pertes provenant de réalisation de placements	-84 382	-	-84 382	-41 646
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-217 037	-	-217 037	-984 586
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-3 974	-	-3 974	-4 002
PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	-15 390	-	-15 390	-20 066
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	28 925	-	28 925	55 467

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2019	au 31-12-2018
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	28 925	55 467
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	15 390	20 066
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	2 037	7 791
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-1 110	-4 044
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
PARTICIPATION DES SALARIES	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	-22 993	-30 432
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 249	48 848

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)				
Catégories d'engagements	31-12-2019			31-12-2018
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Engagements reçus				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	28 187 748 (1)	28 187 748	-	26 945 733
Total des engagements reçus	28 187 748	28 187 748	-	26 945 733
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	175 856	-	175 856	583 190
Autres engagements donnés	28 216 186 (1)	28 196 538	19 648	26 953 424
Total des engagements donnés	28 392 042	28 196 538	195 504	27 536 615
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	82 725	-	82 725	82 725
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	82 725	-	82 725	82 725

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.187,8 M€ au 31-12-2019 pour les provisions Aviva Vie.

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

I - RESULTATS DE L'EXERCICE			
(total en milliers d'euros et en euros par action)		2018	2019
Résultat comptable	Milliers de € € par action	48 848 3,56	22 249 1,62
Variation des capitaux propres	Milliers de € € par action	985 0,07	10 637 0,78
Dividende proposé	Milliers de € € par action	75 479 5,50	25 114 1,83
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
(en milliers d'euros)			2019
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2018 avant affectation		1 160 625
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 11-06-2019		-26 631
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2019		1 133 994
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2019		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		1 133 994
D	Variations en cours d'exercice		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		10 637
	TOTAL D		10 637
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2017 avant A.G.O. (C+D)		1 144 631
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		10 637
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		10 637

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital appelé	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451	553 879 451
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions libérées	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475	13 723 475
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 335 976 529	1 351 953 049	1 261 856 653	1 321 205 894	1 328 331 727
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
c) Impôts sur les bénéfices	90 635 175	84 350 740	78 904 199	85 679 857	54 730 857
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	40 800 305	31 267 623	29 269 652	30 432 515	22 993 683
e) Résultat distribué	-	-	-	-	-
	44 596 054	47 590 864	42 701 804	48 847 764	22 248 730
	44 326 824	-	50 090 684	75 479 113	25 113 959
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,63	3,87	3,62	4,03	2,31
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	3,25	3,47	3,11	3,56	1,62
c) Dividende attribué à chaque action	3,23	-	3,85	5,50	1,83
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du code des assurances, aux dispositions du code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Néant

EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva Epargne Retraite a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Aviva Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).

Cet actif incorporel fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La charge d'amortissement 2019 s'élève à 4,6 M€.

La valeur nette comptable est devenue nulle.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.

En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date d'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31-12-2019, la provision pour dépréciation s'élève à 4,6 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

L'horizon de détention des titres a été déterminé en regard des durations des passifs par portefeuille et d'une analyse de la liquidité. Les rendements annuels espérés ont été déterminés selon une approche adaptée à chaque grande classe d'actifs.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2019, un titre a fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit du titre suivant :

ISIN	Libellé
FR0010093328	CNP ASSUR TEC10 PERP TSS *EUR

Au 31 décembre 2019, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprise de 2,0 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 3,2 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

Les titres détenus par la société Aviva Epargne Retraite qui font partie de ce périmètre sont les suivants :

Aviva Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2019

ISIN	DESCRIPTION
PRIMOFIN355	ALGONQUIN MPF 3,55% 17/12/2030
PRIMOFIN5	ALGONQUIN MPF 5,00% 17/12/2030
FR0011585686	NOVO 2
FR0011635424	NOVO 1
FR0012740017	FCT GIAC OBLIG LONG TERME 2
FR0013123361	FPE AVIVA EUR CORP SENIOR DB2
FR0013188893	FCT IDINVEST DETTE SR IDS4
FR0013255932	FPE AVIVA SMALL & MIDCAP ASAM
FR0013451556	EIFFEL IMPACT DEBT PART B
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
NR0000001216	AVIVA INFRASTRUCTURE DEBT PPN2
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT EUR E2
QS00021141B0	FCT BRIDGE
QS000212JWB7	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR E3
XS0861606332	AVIVA INVET EU SEC INF CDT PPN

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de

Aviva Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2019

l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligatoire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Aviva Investors France, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Une provision pour émetteur défaillant avait été constatée au 31 décembre 2012, pour un montant de 25,8 M€ (y compris la provision sur intérêts courus), sur les titres subordonnés de la banque néerlandaise SNS Reaal Bank et sur les intérêts courus associés, en lien avec la décision d'expropriation prise par le gouvernement néerlandais le 1^{er} février 2013. La provision pour émetteur défaillant a été reprise à hauteur de 309 K€ en 2013, le stock de provision pour émetteur défaillant est donc de 25,5 M€ depuis le 31 décembre 2013. Aucune dotation à la provision pour émetteur défaillant n'a été constatée en 2019.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31 décembre 2019, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Aviva Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Aviva Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2019 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	1 130	1 270
TOTAL	1 130	1 270

Instruments financiers à terme

La compagnie détient un swap de taux souscrit dans le cadre d'une stratégie de rendement et mis en place dans le cadre d'une opération de micro-couverture. Il a été négocié de gré à gré.

La compagnie a mis en place en 2015 et fin 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Aviva Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130.000.000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,35 %.

Ces titres sont portés en totalité par Aviva Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou

moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligatoires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2019, il a été constaté une dotation nette de reprise de 16,2 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 5,6 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Aviva Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 278,6 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, le groupe Aviva a décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant au taux du tarif un plafond fixé à 2 %.

En 2019, le groupe a abaissé ce taux à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Aviva Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Après calculs, aucune provision pour garantie plancher n'est à constituer au 31-12-2019.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),

Aviva Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2019

- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaletur en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2019.

Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,4 M€ comme au 31-12-2018.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a) Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
- b) Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
- c) Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2019, l'impact sur le résultat net de la provision pour risque d'exigibilité constitue un produit de 2,5 M€.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2019, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond à la somme des valeurs acquises des parts. La valeur acquise par part est égale au nombre de parts inscrites au contrat multiplié par la valeur de la part (valeur liquidative) à la date de calcul.

La dotation de la provision de diversification s'élève à 8,4 M€ pour un montant en stock au 31-12-2019 de 20,6 M€, contre 12,2 M€ au 31-12-2018.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2019, une dotation nette de 0,45 M€, au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant de la PCDD au 31-12-2019 est de 0,8 M€, contre 0,4 M€ au 31-12-2018.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2019, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1.271,1 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix

Aviva Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2019

de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Aviva France et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Aviva Epargne Retraite verse à Aviva France une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires. A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28.187,8 M€ au 31-12-2019 pour les provisions Aviva Vie.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Aviva Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2019

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et réglementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaix ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2019 atteint 267,5 M€, soit 133,76 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD) sur
- le nombre de parts de Provision de Diversification

1. la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :

La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données. Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.

2. les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de PdD connue au 25-12-2019 s'établit à 188,2163 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2019 à 223,4 M€, soit 111,7 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2019 à 41,2 M€, soit 20,6 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Evolution de la PCDD	En M€	En M€ par coassureur
Solde au 31-12-2018	0,7	0,35
Distribution aux contrats sous forme de parts	-0,25	-0,12
Dotation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD	1,18	0,59
Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros	0,00	0,00
Solde au 31-12-2019	1,63	0,82

Au titre de 2019 il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016. En 2018, le transfert s'élevait à 0,8 M€ soit 0,4 M€ par coassureur.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2019 pour un total de 0,25 M€, soit 0,12 M€ par coassureur.

En 2017, il a été mis en place un mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, afin de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2019 par une dotation de 1,18 M€, soit 0,59 M€ par coassureur.

Son montant s'élève au 31-12-2019 à 1,63 M€, soit 0,82 M€ par coassureur.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 17 M€ en 2019 (32 M€ en 2018).

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2019, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert Mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	51 400
Terrains et constructions	341 451	-59 746	281 705
Entreprises liées et participations	53 645	-	53 645
Autres placements	23 654 807	451 596	24 106 403
Placements des contrats en UC	4 765 155	829 538	5 594 693

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	46 800	4 600	-	51 400	-
Terrains et constructions	8 212	3 016	19	11 209	270 496
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	53 645
Autres placements	26 666	2 017	-	28 683	24 077 720
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	5 594 693

Aviva Epargne Retraite - Comptes au 31-12-2019

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	281 705	270 496	329 685
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 645	53 645	70 990
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	5 491 158	5 488 001	5 612 028
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	18 089 000	18 729 103	20 626 906
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-18 781	-12 812	-9 845
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	420 700	420 700	420 700
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	10 327	10 327	10 327
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	919 524	919 524	919 524
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	4 675 168	4 675 168	4 675 168
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	29 941 227	30 586 965	32 665 327
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	17 121 118	17 761 222	19 565 487
décote non encore amortie	-	327 066	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-473 645	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	7 225 416	7 211 051	7 505 147
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	5 594 693	5 594 693	5 594 693
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	29 807 464	30 433 201	32 531 564
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	133 764	133 764	133 764
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	29 910 012	30 535 740	32 630 000
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	31 216	31 225	35 327

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	24 401 861
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	5 594 693
	<hr/>
Sous-total bilan (classe 2)	29 996 553

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	-125 202
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	708 425
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-12 812

Total des placements en valeur nette	<hr/> 30 566 965
---	-------------------------

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 90,27 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

SOCIETE	31-12-2019	31-12-2018
Entreprises liées	-	-
TOTAL	-	-

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
Primotel Europe (1)	8 996	42 711	99,39	53 646	53 645	-	-	-	(78)	-	-
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Afer Immo	1 002 000	170 650	50,00	689 125	689 125	-	-	15 482	5 397	2 620	-
SCI Afer Immo 2	514 000	6 537	50,00	283 033	283 033	-	-	5 135	(3 817)	1 226	-
SCI Chantes Hermite	318 582	11 571	30,70	99 984	99 984	4 666	-	8 592	(737)	1 215	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	352	352	-	-	-	-	-	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) Comptes provisoires 2019

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2019			31-12-2018
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	1 576	-	-	1 376
Débiteurs divers	86 219	-	-	68 091
TOTAL	87 795	-	-	69 457
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	7 155	-	-	10 989
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	3 259	-	-	2 283
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 271 203	-	-	1 424 221
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	7 068	-	-	5 058
Créanciers divers	100 138	-	-	50 638
TOTAL	1 388 823	-	-	1 493 189

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2019		31-12-2018	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	-	-	-	975
Intermédiaires d'assurance	-	7 155	-	10 014
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	-	7 155	-	10 989

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	53 645	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

**NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

Nom	Siège	Forme juridique
G.I.E. AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupeement d'intérêt économique
G.I.E. du groupe Aviva France	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement d'intérêt économique
Groupeement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Groupeement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Aviva Europe Services EEIG	One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande	Groupeement européen d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 €
Aviva Vie	13 723 474
Autres (dont administrateurs)	1
TOTAL	13 723 475

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2019	Affectation du résultat 2018	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2019	Soldes fin exercice 31-12-2019
Capital social	553 879	-	-	-	553 879
Primes liées au capital social	142 429	-	-	-	142 429
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	373 648	4 323	10 637	-	388 608
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	267 950	-	10 637	-	278 587
Autres réserves :					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	100 000	-	-	-	100 000
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	5 698	162	-	-	5 860
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	4 161	-	-	4 161
Provisions réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	90 669	(30 954)	-	-	59 715
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	48 848	(48 848)	-	22 249	22 249
TOTAL	1 209 473	(75 479)	10 637	22 249	1 166 880
Dividende de l'exercice précédent		75 479			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

**8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)**

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2019	31-12-2018
Intérêts et loyers acquis non échus	217 167	230 726
<i>dont loyers courus</i>	45	66
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	708 425	678 150
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	925 592	908 876

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2019	31-12-2018
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	125 202	105 507
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	12 812	13 793
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	138 014	119 300

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2019	31-12-2018
Provision pour litiges	837	982
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	837	982

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2019	31-12-2018
PROVISIONS TECHNIQUES		
Provisions d'assurance vie	21 879 764	21 768 197
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	188 050	218 714
Provisions pour participation aux bénéficiaires	507 105	181 603
Autres provisions	20 619	14 727
TOTAL	22 595 538	22 183 241
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	5 592 650	4 765 347
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéficiaires	-	-
TOTAL	5 592 650	4 765 347

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	2019 Montant notionnel	2018 Montant notionnel
SWAP de taux engagement reçu	50 000	50 000
SWAP de taux engagement donné	-50 000	-50 000
Currency SWAP engagement reçu	32 725	32 725
Currency SWAP engagement donné	-32 725	-32 725
FORWARD engagement donné	-	-
	-	-

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros		Contrats en unités de compte		Eurocroissance	Total Affaires directes France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PUML		PU		PP					
	PP	PP	PP	PP	PP	PP				
Primes	1 256 252	6 010	4 102	40 347	70	525	1 307 306	21 025	1 328 331	
Charges des prestations	1 210 810	7 504	16 336	44 425	748	101	1 279 924	27 318	1 307 242	
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-66 758	-8 032	-9 278	822 074	2 034	14 715	754 755	-3 358	751 397	
Ajustement ACAV	-	-	-	824 268	3 302	-	827 570	6 108	833 678	
Solde de souscription (A)	112 200	6 538	-2 956	-1 884	590	-14 281	100 197	3 173	103 370	
Frais d'acquisition	21 533	262	73	482	2	-	22 352	595	22 947	
Autres charges de gestion nettes	47 311	565	662	-24 453	175	-	24 260	907	25 167	
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	68 844	827	735	-23 971	177	-	46 612	1 502	48 114	
Produits nets des placements	454 309	2 804	6 360	-483	-2	14 880	477 868	14 875	492 743	
Participation aux résultats	494 439	2 917	6 223	-	-	589	504 168	14 906	519 074	
Solde financier (C)	-40 130	-113	137	-483	-2	14 291	-26 300	-31	-26 331	
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Part. réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Part. réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Part. réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de réassurance (D)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D) :	3 226	5 598	-3 554	21 604	411	-	27 286	1 640	28 925	
Hors compte :										
Montant des rachats	640 971	4 534	9 362	44 416	748	101	700 132	19 541	719 673	
Intérêts techniques bruts de l'exercice	100 138	603	2 337	-	-	-	103 078	3 063	106 141	
Provisions techniques brutes à la clôture	21 336 914	126 067	289 478	5 535 765	21 811	133 121	27 503 156	685 031	28 188 187	
Provisions techniques brutes à l'ouverture	21 003 271	131 287	292 805	4 713 691	19 777	117 817	26 278 628	674 121	26 952 749	

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	8 756	8 756	6 873
Revenus des autres placements	-	-	616 034	616 034	668 491
Reprises de provisions	-	-	-	-	1 376
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	1 014	1 014	8 132
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	59 501	59 501	36 550
TOTAL	-	-	685 305	685 305	721 422
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	45 489	45 489	32 653
Charges des placements	-	-	42 267	42 267	43 995
Dotations aux provisions	-	-	5 034	5 034	3 606
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	17 238	17 238	9 946
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	67 144	67 144	31 700
TOTAL	-	-	177 172	177 172	121 900

**NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)**

	2019	2018
Compte technique vie	492 743	579 456
Compte non technique	15 390	20 066
TOTAL - Produits des placements	508 133	599 522

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2019	2018
a) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	-	-
b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	59 593	52 096
TOTAL	59 593	52 096
c) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	1 307 307	1 297 931
Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France)	21 024	23 275
TOTAL	1 328 331	1 321 206
d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
TOTAL	-	-

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Résultat de l'exercice	22 249	48 848
Provision pour impôt de l'exercice	23 400	30 500
Résultat avant impôt	45 649	79 348
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	45 649	79 348

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Provision pour impôt constituée	23 400	30 500
Impôt dû	24 287	30 076
Différence	-887	424

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	18	94
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	23 400	30 500
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	-425	-162
Charge fiscale comptabilisée	22 993	30 432

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2019	2018
Commissions	59 593	52 096
Charges externes	33 697	35 248
Impôts et taxes	7 341	4 984
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	4 455	4 170
sous-total des charges par nature	105 086	96 498
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	159	169
Commissions reçues des réassureurs	-	-
sous-total autres charges	159	169
TOTAL	105 245	96 667

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

Intitulé	2019	2018
Frais de règlements des sinistres	1 612	1 659
Frais d'acquisition	22 947	25 870
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	78 618	67 299
Frais de gestion des placements	2 068	1 839
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	105 245	96 667

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)**

DESIGNATION	2019	2018
Charges des provisions d'assurance vie	-77 636	-436 274
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	184 280	578 413
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	4 923	5 166
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	111 567	147 305

**NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES
AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)**

	2015	2016	2017	2018	2019
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	767 592	718 042 (*)	667 217 (*)	587 767 (*)	518 667 (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	736 317	664 915	613 569	586 665	193 571
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	31 275	53 127	53 648	1 102	325 036
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	21 097 338	21 645 555	21 852 695	21 991 195	22 266 001
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	648 101	613 776	563 437	495 184	421 384
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	767 592	718 042	665 435	585 251	518 485
B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	736 317	664 915	611 787	584 149	193 449
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	31 275	53 127	53 648	1 102	325 036

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.
(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'AER sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva Plc,
dont le siège social est situé à St Helen's, 1 Undershaft,
Londres EC3P 3DQ – Royaume-Uni
pour les comptes d'Aviva France

Au niveau sous-groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva France,
dont le siège social est situé au 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2019

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Aviva.
Aviva Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Aviva Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes, distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes, est mentionnée dans les comptes d'Aviva France.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La durée des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV.	
Événements de l'exercice affectant l'évaluation de la durée :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Évolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	4 161
Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-6 657
Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième	-2 496
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du code des assurances net d'IS :	24 977
